



## COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

### COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 17 mai 2011

---

Le 17 mai 2011 à 20h50, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 11 mai 2011, et sous sa présidence.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, COLLIARD Danielle, BLANCHARD Denis, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, ROGER Jean-Louis, HENRY Jean-Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, HORLAVILLE Emeline.

#### **POUVOIR(S) :**

Bernard TESSON a donné procuration à Mireille RINCE  
Philippe BUTAUD a donné procuration à Christian BALASAKIS  
Marie-Claude BARBET a donné procuration à Jacqueline BODINEAU  
Thérèse BONNET a donné procuration à Daniel CHATELLIER  
Christian LANGLOIS a donné procuration à Didier BERTIN  
Dominique MELUC a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ  
Isabelle DELANNOY-CORBLIN a donné procuration à Jean-Louis ROGER

#### **ABSENT(S) :**

DELATTE Isabelle,  
VILLEZ Jacques,  
ROUAULT Stephan (excusé)

#### **ASSISTANT(S) :**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h50.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la réunion du 19 avril 2011 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité.

## **PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DÉBAT ET DÉLIBÉRATIONS OU INFORMATION**

La séance officielle est précédée d'une présentation informative sur l'évolution du service Déchets de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à l'horizon 2012.

Cette présentation est faite par Madame Christine CHEVALIER en tant qu'élue communale référente assistée de Madame Elisabeth LUCAS, responsable du service déchets à la CCEG.

Après avoir évoqué les enjeux (produire moins de déchets ; préserver les ressources et l'espace – moins d'enfouissement ; maîtriser les coûts) et le contexte (des objectifs réglementaires fixés par le « Grenelle 1 » à atteindre ; des mentalités qui évoluent ; le contexte local du renouvellement du marché du collecte et la volonté d'optimiser le service) la question des moyens se pose.

Ceux-ci se déclinent comme suit :

1 – de nouveaux services pour favoriser le tri et s'adapter à l'habitat :

- organiser la collecte des emballages au porte à porte (dès 2012),
- densifier les Points Recyclage (verre et papier), maintenant,
- trouver des solutions adaptées (bacs enterrés...), en 2012 en fonction des projets

2 – un nouveau financement :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) assise sur la valeur locative du foncier bâti sera remplacée par une redevance dite incitative.

Elle sera liée à la production de déchets : facturation au nombre de levées de bacs.

La collecte au porte à porte débutera en 2010 et la facturation de la redevance commencera en 2013.

3 – accompagner les comportements « vertueux » :

Il faut apprendre à produire moins de déchets :

- par le compostage
- par d'autres moyens (écocyclerie ; communication améliorée ...)

Toute cette évolution a besoin :

- d'un engagement fort des élus
- d'une éco-exemplarité des collectivités publiques
- d'alternatives et de communication.

## 1) PERSONNEL

### 1-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

#### 1- Conséquences des avancements de grade 2011

Suite aux 4 créations de postes proposées lors du Conseil Municipal du 8 février dernier, il convient de supprimer les 4 anciens postes.

#### 2- Réorganisation Direction Finances - Ressources Humaines

Suite à titularisation sur le poste d'Attaché Territorial (Direction Finances - Ressources Humaines), il convient, de supprimer le poste de Rédacteur Chef à temps complet précédemment occupé par l'agent concerné.

#### 3- Réorganisation du service Enfance - Vie Scolaire

Suite au départ en retraite d'un agent ATSEM à l'école maternelle du Levant, une réorganisation d'emplois du temps est nécessaire. Cela conduit à supprimer le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 24h30mn – 24,50/35 - et à créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31h45mn - 31,75/35 au 1<sup>er</sup> juillet 2011,

SUPPRESSION				OBSERVATIONS
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	DATE CME	
Technicien Principal 2ème classe	TC	01.03.2011	17.05.2011	Avancement de grade
Agent de Maîtrise	TC	01.03.2011	17.05.2011	Avancement de grade
Rédacteur-Principal	TC	01.03.2011	17.05.2011	Avancement de grade
Adjoint Technique 1ère classe	34/35	01.03.2011	17.05.2011	Avancement de grade
Rédacteur-Chef	TC	01.04.2011	17.05.2011	Titularisation
Atsem 1 <sup>ère</sup> classe	24,50/35	01.07.2011	17.05.2011	Modification temps de travail

CREATION				OBSERVATIONS
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	DATE CM	
Atsem 1ère classe	31,75/35	01.07.2011	17.05.2011	modification temps travail

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal (création et requalification d'emplois) et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**1-2/ AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE ATLANTIQUE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ISAC**

Le point est exposé par Monsieur le Maire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a reçu une demande d'affiliation de la part du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'ISAC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26) de ses membres présents ou représentés, donne un avis favorable sur cette demande.**

## 2) FINANCES

**2-1 / ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE VILLE – BILAN 2010 – BUDGET ET PARTICIPATION FINANCIERE 2011.**

Le Rapporteur de la question est Monsieur Jean-Jacques KOGAN

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et la Société d'Economie mixte de Loire-Atlantique (SELA) pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du centre ville, prévoit dans son article 18 les dispositions suivantes :

*« Pour permettre à la Commune d'exercer son droit de contrôle comptable en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte (SEM) doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération.*

*I. La SEM établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour la Commune, en application de l'article L 1523-3 du CGCT.*

*II. La SEM établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L 1523 du CGCT.*

*III. La SEM adresse pour examen à la Commune, avant le 30 juin de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :*

1°) le bilan prévisionnel global actualisé défini en I ci-dessus.

2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini en II ci-dessus.

3°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

4°) le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, tel que prévu à l'article 14 ci-dessus.

5°) le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance telles que prévues à l'article 17.VII.

La Commune a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Dès la communication par la SEM de ces documents et le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par la Commune, leur examen est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui se prononce par un vote avant le 30 octobre de la même année »

La SELA ayant communiqué les informations conventionnelles à la Commune, celles-ci ont été présentées et examinées lors de la Commission des Finances du 10 mai dernier.

Le bilan de l'opération pour 2010 fait apparaître des dépenses pour 188 728 € HT et des produits pour 250 902 € HT soit un résultat de 62 175 € ; le résultat cumulé étant de – 193 440 €.

Le budget 2011 prévoit des charges pour 1 069 072 € HT et des produits pour 1 002 657 € HT. Le résultat prévisionnel est donc de – 66 415 € soit un résultat négatif cumulé de 259 855 €.

Les différentes opérations budgétaires réalisées en 2010 ou à réaliser en 2011 sont présentées de manière détaillée.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise que le financement est assuré par des participations versées par la Commune à la SELA. Ces participations sont programmées et lissées sur l'exercice. Ce qui permet de limiter les frais financiers.

Un point sur les besoins de trésorerie est fait avec la SELA tous les trimestres.

Monsieur le Maire aborde les prochaines opérations :

- Angleterre II : les accords et promesses avec les propriétaires concernés pour l'acquisition du foncier nécessaire sont en bonne voie. Une présentation d'esquisse d'aménagement est envisageable dans les prochains mois.
- Secteur tertiaire de l'avenue de l'Europe : l'accord avec l'investisseur et promoteur BATI NANTES portait sur une surface de construction de 2 600 m<sup>2</sup> (hors œuvre nette). Elle pourrait être portée à 2 900 m<sup>2</sup> ce qui aurait pour incidence d'augmenter le coût à la charge de BATI NANTES.

Concernant la situation déficitaire de la ZAC, cela s'explique par les acquisitions et travaux réalisés et payés. Les ventes de foncier à venir permettront de limiter le déficit mais pas d'inverser la tendance. En effet, d'importants travaux portent sur des espaces publics.

Par contre pour le secteur de l'avenue de l'Europe, l'objectif est d'équilibrer les dépenses (aménagements de l'avenue et de la rue du Pâtis) et les recettes (dont cession du foncier et du droit à construire du terrain des anciens ateliers).

Monsieur le Maire poursuit en annonçant qu'une rencontre va être organisée avec le Conseil Général afin de trouver une solution pour permettre le portage foncier par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres de biens immobiliers de la ZAC en relation avec la SELA. Il s'agit de pouvoir conserver le bénéfice des subventions du Conseil Général liées au logement locatif social.

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, la ZAC est un dossier très important compte tenu des conséquences qu'il a sur l'urbanisme du centre ville. C'est un dossier compliqué avec des incidences financières fortes.

D'où la nécessité de suivre les opérations au plus près.

Il ajoute que la clarté de la présentation faite par la SELA lors de la Commission des Finances et par la note de conjoncture permet à son groupe de voter favorablement.

**La Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver :**

- **le bilan 2010 et le budget 2011 de la ZAC centre ville,**
- **le plan global de trésorerie actualisé,**
- **le montant de la participation à verser par la Commune à la SELA en 2011.**

## **2-2 / PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire expose la question.

Il rappelle, tout d'abord, la nécessité de ce projet concernant la Mairie : pour un meilleur accueil des usagers et de meilleures conditions de travail pour les services et les élus.

Il informe les Conseillers que l'ouverture des plis de la consultation pour les lots de travaux a réservé une mauvaise surprise : de forts dépassements sur des petits lots et aussi au-delà des estimations pour les lots majeurs. Il a donc été demandé aux architectes de revoir le projet, la priorité étant de privilégier l'extension qui permet de gagner en nouvelles surfaces.

Le dossier doit continuer d'avancer et il appartiendra, ensuite, aux élus de voir s'il est toujours, ou non, considéré comme prioritaire.

Monsieur le Maire souhaite le maintien de la demande de subvention. Un point sur l'évolution du dossier sera fait en octobre.

Pas de remise en cause de principe pour Monsieur Jean-Louis ROGER car les besoins sont reconnus mais il estime que la programmation d'une telle opération est mal placée compte tenu du contexte financier.

De plus, le projet mériterait d'être plus ambitieux en prenant en compte la réhabilitation de la maison Frémont et les besoins de stationnement (parking en sous sol). Mais cela ne peut être une priorité actuellement.

Son groupe ne votera donc pas contre mais s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond que la réhabilitation de la maison Frémont était envisagée dans un second temps.

Il constate que cela fait deux mandatures que la question de la Mairie est soulevée et que rien n'a jamais été fait.

Répondant à Madame Valérie NIESCIEREWICZ, il précise que le budget annoncé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement sera respecté.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN ajoute que le coût important du projet est lié aux gros travaux qui se sont imposés aux architectes (réfection totale de la toiture, reconstruction des planchers ...) dans la partie « réhabilitation ».

La demande de subvention à présenter au Conseil Général porte sur un estimatif de 1 200 000 € HT. Cela rentre dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.**

### **3) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT**

#### **3-1 / PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2011 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

La question est présentée par Monsieur Christian BALASAKIS

Le Conseil Général procède, comme chaque année, au recensement des équipements communaux qui peuvent bénéficier d'une aide financière du Département au titre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) et, en particulier, dans le cadre des aides à la voirie allouées au titre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC).

L'objectif du PAVC est de permettre de subventionner des opérations individualisées de remise en état de voies communales et de chemins ruraux. Les travaux éligibles concernent les travaux d'aménagement ou de grosse réparation effectués sur l'emprise de la voie et uniquement sur le réseau hors agglomération pour les communes de plus de 4 000 habitants.

Après recensement sur le terrain, un programme a été arrêté et présenté en Commission Cadre de Vie. Il est estimé à 160 000,00 € HT.

C'est un linéaire cumulé de 5,5 km qui est concerné par ce programme.

Monsieur le Maire précise que les voies de la Cornerais et de l'allée de Chavagne ne seront pas retenues pour 2011 : attendre le transfert de la CUMA pour la première et projet d'urbanisme en attente pour la seconde.

Par contre, une intervention sur la voirie du lotissement de la Carrière lui semble très nécessaire en raison de son mauvais état.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ souhaite revenir sur la dernière Commission Cadre de vie : à quoi sert de fixer une date de réunion pour aller voir les routes concernées par le PAVC puisque tout est déjà décidé. A quoi sert la Commission ? Les élus ne sont-ils qu'informés sans possibilité de travail de leur part ? Ses critiques concernent aussi le traitement du dossier de la liaison cyclable dont les travaux ont débuté.

Monsieur le Maire retient la remarque de Madame Valérie NIESCIEREWICZ.

Il lui précise cependant que le marché public qui sera passé est un marché dit à bons de commandes qui présente l'avantage d'être souple et ajustable. Il ajoute que le travail des Commissions est forcément préparé en amont avec l'appui des services municipaux.

A propos de la liaison cyclable, il s'attendait à avoir une dernière réunion avec le Conseil Général avant le début des travaux, ce qui n'a pas été le cas ; celui-ci ayant, de plus, été avancé par le Département. Néanmoins, il indique avoir été sur le terrain dès le lendemain de leur démarrage à la rencontre de riverains inquiets.

Monsieur Christian BALASAKIS confirme que la visite des routes fixée à l'occasion de la dernière réunion de Commission est maintenue et se fera.

Monsieur le Maire et Madame Laurence MORCH rappellent que le projet de liaison cyclable avait déjà été abordé en Commission et en Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le principe de la réalisation du programme PAVC 2011 et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.**

#### **4) VIE SCOLAIRE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE**

##### **4-1 / CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Madame Mireille RINCE présente la question.

Le Contrat Educatif Local (CEL) est un dispositif proposé par l'Etat aux collectivités pour permettre l'aménagement des différents temps de l'enfant et principalement les temps périscolaires et extrascolaires.

Le CEL permet une articulation entre le projet éducatif local et les projets des écoles et des collèges sur un territoire défini.

La Commune a déposé un projet de Contrat Educatif Local auprès du groupe de pilotage départemental.

Ce projet qui porte sur la période 2009/2012 est adapté et complété chaque année.

En 2010/2011, la Commune a bénéficié d'un financement de l'Etat pour 7 700 € et du Conseil Général pour 3 400 € afin de permettre la réalisation des actions prévues au contrat.

Il s'agit maintenant de valider les actions envisagées pour la prochaine année scolaire.

Ces actions sont valorisées à 60 134 €.

Madame Mireille RINCE informe les Conseillers que l'ensemble des propositions d'actions provenant des écoles et des services a fait l'objet d'une présentation et d'une validation lors du dernier Comité de Pilotage CEL.

Monsieur le Maire fait observer qu'il a fait distinguer les actions comportant des coûts de personnel entre celles qui sont prises en compte par le financement CEL et les autres.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26) de ses membres présents ou représentés, décide :**

- d'approuver le projet de Contrat Educatif Local,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

#### **4-2 / CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL): ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OGEC SAINT ETIENNE**

Madame Mireille RINCE présente ce point.

Dans le cadre du projet éducatif local, une délibération doit valider l'attribution à l'OGEC Saint-Etienne de la subvention inscrite au budget 2011 pour les actions prévues au deuxième trimestre scolaire 2010/2011. Cette subvention sera actualisée au vu des actions réalisées (courrier remis par le directeur de l'école Saint-Etienne) pour un montant maximum de 5 383,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver cette attribution et à prévoir le crédit au budget.**

#### **4-3 / ACCUEIL DE JEUNES: AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION**

Le Rapporteur de la question est Monsieur Didier BERTIN.

Il existe au sein de la Commune deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement : l'accueil pour les 3-12 ans et l'accueil pour les 12-20 ans. Actuellement, les mineurs qui fréquentent la Maison des Jeunes sont situés dans la tranche d'âge 14-20 ans et utilisent le local principalement lors de l'accueil. Ils s'inscrivent peu aux activités dites de « consommation » car celles-ci demandent une inscription anticipée et ces jeunes ne sont pas dans ce mode de fonctionnement. Il est nécessaire de définir avec eux des activités qui leur conviennent et leur sont adaptées. Ainsi, il est proposé de créer un accueil de jeunes pour les plus de 14 ans à partir de juillet 2011.

Cet accueil sera ouvert en période hors vacances scolaires de 17H00 à 19H00 les mardi et vendredi et de 13H30 à 19H00 les mercredi et samedi. Pendant les vacances scolaires, cet accueil de jeunes sera ouvert du lundi au vendredi de 13H30 à 19H00.

Une convention doit être signée entre la Commune et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**La Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26) de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil de jeunes.**

#### **4-4 / TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES SECTEURS ENFANCE ET JEUNESSE**

Monsieur le Maire expose la question.

Depuis trois ans, la politique de la Municipalité en matière de tarification des services municipaux consiste à faire évoluer la grille des quotients familiaux et ceci afin de mettre en place une meilleure équité entre les usagers. Ainsi, deux nouvelles tranches ont été créées.

Cependant, cela ne suffit pas pour éviter des disparités et des effets de seuils liés aux modifications de revenus.

Il est donc proposé de mettre en place un coefficient de calcul unique dit « taux d'effort » afin d'avoir une application tarifaire plus linéaire en croissance.

Concernant la restauration scolaire, il est prévu, pour la première année, de lisser les incidences de l'application de ce nouveau mode de calcul pour éviter une application brutale. Ainsi les nouveaux tarifs seront forcément compris dans une fourchette entre - 5 % et + 5 % par rapport aux tarifs appliqués l'année précédente.

Cette modération ne concernera pas les quotients familiaux supérieurs à 1 700 € qui pourront évoluer jusqu'à + 10 %.

Pour les utilisateurs hors CCEG, une majoration de 5,20 € sera appliquée à la journée Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3 - 11 ans, et une majoration de 2,60 € à la demi-journée ALSH.

L'ALSH 11-14 ans sera réservé exclusivement aux jeunes habitants du territoire d'Erdre et Gesvres.

Les tarifs seront plafonnés à 5,75 € pour la pause méridienne incluant la restauration scolaire, à 1,39 € pour la demie heure du périscolaire du matin et du soir, à 24,64 € pour l'accueil de loisirs pour la journée ; la demi-journée, avec ou sans repas, se décline en fonction de ce dernier tarif et de celui de la pause méridienne.

L'application de ce nouveau mode de calcul concerne les services suivants :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 3 - 11 ans et 11 - 14 ans,
- Accueil périscolaire,
- Restauration scolaire.

Ce nouveau mode de calcul s'appliquera à compter de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la question des tarifs et de leur évolution a déjà été abordée en Conseil Municipal à plusieurs reprises.

Il illustre le nouveau mode de calcul envisagé en présentant deux situations de revenus avec des quotients familiaux de 380 € et de 1 701 €. L'effet des limites plancher et plafonds apparaît bien.

Il observe que les usagers disposant de quotients familiaux de 1 700 € et plus sont appelés à payer un tarif qui s'approche du coût réel. Jusqu'où est-il possible d'aller se demande t'il ?

Il informe les Conseillers qu'à compter de la rentrée un logiciel de calcul permettra aux familles d'estimer les prix des services en fonction de leur quotient familial. Cela sera possible à partir de l'espace « familles » sur le site internet de la Commune.

Monsieur Jean-Louis ROGER constate que les subventions d'équilibre des services ont beaucoup augmenté depuis trois ans. Des pistes d'économies doivent être trouvées.

Il demande à avoir une vision plus précise des coûts des services. Il s'inquiète de ne pas voir de volonté municipale de limiter ces coûts ; le recours à l'augmentation des tarifs étant la seule solution apportée.

Suite à cette dernière remarque, Monsieur le Maire se demande si Monsieur Jean-Louis ROGER participe bien aux Commissions Municipales et s'il lit les comptes-rendus.

Il l'interroge aussi sur la pratique municipale qui a eu cours lors du précédent mandat : aucune modification des quotients familiaux durant les sept années.

Il lui rappelle que les déséquilibres financiers des services ont été présentés aux Conseillers lors du débat d'orientation budgétaire. Il note que Monsieur Jean-Louis ROGER est prêt à faire payer le même tarif aux usagers de 1 300 à 1 700 €.

Madame Mireille RINCE fait remarquer que le coût de la pause méridienne a beaucoup augmenté suite à l'amélioration de l'encadrement des enfants. Monsieur le Maire abonde en ce sens en insistant sur la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil.

Concernant les déséquilibres financiers, il signale que celui de l'accueil en pause méridienne est passé de 120 000 € à 150 000 €, ce qui ne fait pas 50 % en plus contrairement à l'affirmation de Monsieur Jean-Louis ROGER.

Il rappelle avoir voté toutes les propositions d'augmentations de tarifs quand il était Conseiller Municipal d'opposition. L'attitude d'Agir Ensemble ne lui paraît pas logique.

Il revient sur le passé lorsque les aides financières étaient apportées par le Centre Communal d'Action Sociale aux familles à faibles revenus et dit ne pas regretter l'évolution actuelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'approuver le nouveau mode de calcul (taux à l'effort) des tarifs des services municipaux concernés pour une application à compter de la rentrée scolaire prochaine.**

## **5) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME**

### **5-1/ CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL 2009-2011 - ACQUISITION FONCIERE 96 PLACE CHARLES DE GAULLE : DEMANDE DE SUBVENTION CCEG – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Par décision du 21 décembre 2009, la Communauté de Communes a acquis au titre du Plan d'Action Foncier Habitat (projet d'intérêt communal) et à la demande de la Commune un immeuble bâti situé 96 Place Charles de Gaulle pour un coût total de 91 587,67 €, ce bien se situant dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre ville.

Au titre du Contrat de Territoire Départemental en cours, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres peut solliciter une subvention de 30 % soit 27 476,30 € auprès du Conseil Général.

En contrepartie, la Commune doit s'engager à réaliser sur l'opération au moins 30 % de logements locatifs sociaux sur le programme de logements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les dispositions énoncées dans la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**5-2 / LOTISSEMENT LE VERGER – FIXATION DES PRIX DE CESSION DES ILOTS ET DES LOTS – AUTORISATION DE SIGNATURE A DONNER AU MAIRE**

Monsieur le Maire présente le point.

La Commune a décidé de réaliser un lotissement communal sur le secteur du Blanc Verger, le projet consistant en la création de 5 îlots dont 2 destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux, de 3 autres îlots destinés à la réalisation de logements en accession sociale à la propriété et, enfin, de lots destinés à la vente libre de constructeurs

L'opération intégrait initialement un îlot destiné à un éco hameau mais ce projet est abandonné par ses porteurs ; l'îlot sera donc réaffecté en lots libres supplémentaires au nombre de 8.

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un budget annexe pour cette opération d'aménagement intitulée « Le Verger ».

Le prix de revient et le plan de financement de l'opération d'aménagement du lotissement Le Verger permettent de fixer le prix de vente des terrains en vue de leur cession.

Un budget actualisé est remis en séance aux Conseillers.

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de lotissements constituent des activités économiques soumises de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans son avis du 11 mars 2011, France Domaines a estimé la valeur vénale à 184 € HT le m<sup>2</sup>.

Cependant, afin de promouvoir l'accès au logement dans des conditions abordables, la Municipalité a souhaité proposer des prix de cession inférieurs à ceux pratiqués habituellement sur le marché immobilier et ceci en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Erdre et Gesvres.

**Concernant la réalisation de logements locatifs sociaux** et après consultation d'opérateurs bailleurs sociaux, la proposition de la Société Anonyme des Marches de l'Ouest (SAMO, 1 rue des Sassafras, Nantes) est apparue comme la plus intéressante en regard de l'économie générale du projet et de ses orientations d'aménagement.

Il est donc proposé de céder à cette société l'îlot A d'une superficie de 1 342 m<sup>2</sup> pour y construire un immeuble collectif de 12 logements et l'îlot B d'une superficie de 2 103 m<sup>2</sup> pour y construire 8 logements individuels.

Les surfaces indiquées sont données à titre indicatif.

Les prix de cession proposés sont de :

- pour l'îlot A : de 55 € HT du m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette (SHON),
- pour îlot B : de 8 000 € HT par logement

Il est précisé pour les logements individuels que le prix de cession intègre la fourniture des coffrets et la mise à disposition de tous les réseaux en limite du bâti de chaque logement.

Les prix de cession sont conformes aux charges foncières de référence définies par le Plan Départemental de l'Habitat et celles du PLH.

Compte tenu de l'application de la TVA au taux réduit de 5,5 % (sur la quote-part foncière assujettie), les prix de cession TTC sont donc de :

	Ilot A	Ilot B
Prix HT	<i>Shon de 642,34 m<sup>2</sup> x 55 euros = 35 328,70 euros</i>	8 000 € x 8 = 64 000 €
TVA	1 309,48 €	2 527,11 €
Prix TTC	36 638,18 €	66 527,11 €

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA pourront être corrigés.

**Concernant la réalisation de logements en accession sociale à la propriété** et après consultation auprès d'opérateurs sociaux, la proposition du Crédit Immobilier Familial (CIF 10 rue de Bel Air Nantes) est apparue comme la plus intéressante en regard de l'économie générale du projet et de ses orientations d'aménagement.

Il est donc proposé de céder à cette coopérative l'îlot C d'une superficie de 1 240 m<sup>2</sup> pour y construire 4 logements individuels, l'îlot D d'une superficie de 259 m<sup>2</sup> pour y construire 1 logement individuel et l'îlot E, d'une surface de 4 809 m<sup>2</sup> pour y construire 14 logements individuels.  
Les surfaces indiquées sont données à titre indicatif.

Le prix de cession global proposé pour les 3 îlots est de 578 400 € HT.

Il est précisé pour les logements individuels que le prix de cession intègre la fourniture des coffrets et la mise à disposition de tous les réseaux en limite du bâti de chaque logement.

Ce prix de cession est comparable à celui de l'opération Angleterre I de la Zone d'Aménagement Concerté du centre ville.

Compte tenu de l'application de la TVA au taux réduit de 5,5 %, le prix de cession TTC est donc de 607 244,18 €, sachant que sur un prix de foncier HT de 578 400 €, 53 960,28 € ne sont pas soumis à TVA.

Les acquisitions de logements auprès du CIF se feront dans le cadre du Prêt Social Location Accession (PSLA). Il s'agit d'abord d'une location avec levée d'option pour l'acquisition.

Le dispositif offre un parcours sécurisé pour l'acquéreur qui peut redevenir locataire en cas de difficulté financière à faire face au remboursement du prêt.

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA pourront être corrigés.

**Pour ce qui concerne la réalisation des lots viabilisés destinés à la vente pour l'accession libre à la propriété**, 36 parcelles seront commercialisées.

Le prix de vente proposé est de 168,63 € HT sachant qu'une quote-part (8,58 €) n'est pas soumise au calcul de la TVA. Le prix de vente TTC s'établit donc à 200 € du m<sup>2</sup>.

Cette valeur de cession a été calculée afin que l'offre commerciale se situe en dessous des prix du marché immobilier tels qu'ils peuvent être constatés. En effet, la Municipalité souhaite favoriser l'installation d'acquéreurs « primo accédants » dont les capacités financières ne leur permettraient pas d'acquiescer dans des conditions normales.

Cet objectif d'intérêt général répond aux orientations de la commune et du territoire d'Erdre et Gesvres en matière de politique de l'habitat.

Les candidats à l'acquisition devront répondre aux conditions suivantes :

- ne pas être propriétaire d'un bien immobilier d'habitation depuis moins de deux ans,
- s'engager à résider de manière principale sur le lot.

Les demandes d'acquisition de lots seront sélectionnées au regard des critères suivants : primo accédant, conditions de ressources, attaches familiales (enfants mineurs résidant sur la commune ; parents sucéens, habitants de la commune ou des communes limitrophes) ou professionnelles avec la commune.

Le prix de vente intègre une prime dite de clause « anti spéculative » d'un montant de 30 € TTC par m<sup>2</sup> de terrain, laquelle prime devra être restituée en cas de revente, donation, mise en location intervenant dans un délai de sept ans.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats « primo accédants » à l'acquisition serait inférieur au nombre de lots proposés, le prix de vente serait porté à 230 € TTC ; ce prix de vente n'incluant pas de prime bien sûr.

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix hors taxes ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA pourront être corrigés.

Monsieur le Maire met en avant l'incidence du choix municipal qui résulte de la part volontairement importante qui a été faite au logement social sur cette opération et par la maîtrise du prix de vente du foncier à un montant abordable. Il a estimé ce coût pour la Commune à 1 M€.

La priorité est bien de faire venir des jeunes primo-accédants mais pas d'empêcher des familles à plus hauts revenus de venir.

S'il se dit convaincu par la nécessité d'une mixité sociale sur la Commune, Monsieur Jean-Louis ROGER observe que ce projet concentre une densité d'habitats dans un secteur déjà urbanisé.

Il constate que le lotissement est éloigné du centre ville et donc des commerces et services et que des problèmes de stationnement et de circulation vont se poser.

Le projet actuel ne convient pas à Agir Ensemble qui, en conséquence s'abstiendra lors du vote.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la précédente Municipalité qui avait défendu le projet d'urbanisation de ce secteur malgré les réticences de l'Etat lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et la consultation lancée par celle-ci auprès de plusieurs aménageurs sur une base identique en nombre de logements ; le foncier devant être vendu pour 650 000 €.

L'actuelle Municipalité a souhaité adapter ce projet pour l'ouvrir au logement social et a enlevé du périmètre le foncier de la CUMA.

Le projet présenté maintenant comprend 75 logements dont 20 locatifs sociaux.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ exprime sa surprise disant ne pas avoir connu le précédent projet de 2008.

La position d'Agir Ensemble étonne Monsieur Jean-Jacques KOGAN alors que les deux projets ont quasiment le même impact.

Monsieur le Maire dit ne pas avoir voulu aller plus loin en matière de densification du projet et qu'il faudra limiter l'urbanisation dans le secteur. Il rappelle qu'il y avait une occasion importante à saisir pour la collectivité à travers le legs foncier qui lui avait été fait.

Il fait état d'un tract manifestant une opposition au projet et qui a été distribué (au moins) aux riverains de la rue de la Filonnière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide :**

**- d'approuver les conditions de cession des îlots A et B à la SAMO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire ;**

**- d'approuver les conditions de cession des îlots C, D et E au CIF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire ;**

**- d'approuver les conditions de cession des lots destinés à l'accession libre à la propriété et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire.**

### **5-3 / ASSOCIATION FONCIERE LIBRE DU CHAMP DE LA CROIX – STATUTS DEFINITIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Rapporteur de la question est Monsieur le Maire

Le site du Champ de la Croix, classé en secteur 1AUh et pour une partie en Ub du Plan Local d'Urbanisme, est un ensemble foncier appartenant à six propriétaires différents dont la Commune. Compte tenu des difficultés pour accéder (voie privée) à cette zone enclavée, l'aménagement de ce quartier n'a jamais été réalisé. C'est pourquoi la commune a pris l'initiative de réunir l'ensemble des propriétaires afin de réfléchir à l'aménagement de ce terrain. Cette réflexion aboutit aujourd'hui à la création formelle d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL).

L'AFUL, formée par le consentement unanime des associés et sans l'intervention de l'administration, consiste à réaliser un remembrement qui a pour objet de restructurer des parcelles difficilement constructibles du fait de leur configuration et de redistribuer à chaque propriétaire des parcelles adaptées à recevoir des constructions dans le respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par une délibération en date du 15 décembre 2009 le Conseil Municipal a :

- approuvé les dispositions de l'accord de création de l'AFUL,
- autorisé Monsieur Le Maire à signer la promesse de réitération et les statuts provisoires de l'AFUL

Le permis d'aménager délivré le 3 mars 2011 permet dans un premier temps de réaliser une opération de 12 lots comportant 26 logements. La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours permettra de rectifier l'orientation d'aménagement du Champ de la Croix qui limite le nombre de lots à 12 sur ce secteur, et, de porter ainsi le nombre de lots à 18, dans la répartition, la Commune se voit attribuer 3 lots :

- 1 lot de 1 470 m<sup>2</sup> qui sera cédé à la SAMO pour la réalisation 9 logements locatifs sociaux,
- 2 lots de 389 m<sup>2</sup> et 430 m<sup>2</sup> destinés à la vente aux particuliers.

Lors de la réunion de l'AFUL du Champ de la Croix du 20 avril 2011, les propriétaires ont trouvé un accord sur les statuts définitifs de l'AFUL qui seront signés par chacun des membres le 21 juin 2011.

Après la signature de ces statuts, la mission de maîtrise d'œuvre sera attribuée et les travaux lancés à l'automne 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (26) décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les statuts de l'AFUL du Champ de la Croix.**

#### **5-4 / DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT PICASSO**

Le point est présenté par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation du lotissement PICASSO (propriété appartenant à M et Mme DUPLESSIX) située Route de Casson, une voie en impasse a été réalisée pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de la dénommer et pour cela il est proposé l'appellation suivante :

- Impasse Pablo Picasso

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (26) décide d'approuver cette proposition**

#### **5-5 / REDISTRIBUTION DE VOIRIE DE L'AVENUE DE L'EUROPE ET D'UNE PARTIE DE LA GRANDE RUE AINSI QUE RUE DU PORT ET QUAI DE BLIESRANSBACH**

Monsieur le Maire expose la question.

Lors d'une rencontre en date du 11 février 2011, le Conseil Général de Loire-Atlantique a sollicité la Commune pour procéder à une redistribution de voirie. L'objectif est de classer l'avenue de l'Europe dans le domaine public départemental pour une longueur de 500 mètres, et, de classer une partie de la Grande Rue (partie comprise entre le rond-point de l'Europe et la rue du Port), la rue du Port et le quai de Bliesransbach dans le domaine public communal pour une longueur de 430 mètres.

Le Conseil Général n'a pas retrouvé dans ses archives de procédure de classement dans le domaine public départemental de l'Avenue de l'Europe.

La continuité entre les routes départementales n° 69 et 37 sera désormais assurée par, d'une part, l'avenue de l'Europe, et, d'autre part, la rue de la Mairie et la rue Descartes. En conséquence, il n'y a plus lieu de maintenir la partie de la Grande Rue (partie comprise entre le rond-point de l'Europe et la rue du Port), la rue du Port et le quai de Bliesransbach dans le domaine public départemental et donc de les classer dans le domaine public communal.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ conteste le déclassement de la rue du Port et du quai de Bliesransbach arguant du fait qu'il s'agit de voies supportant une circulation importante et que l'entretien sera désormais à la charge de la Commune.



Monsieur le Maire et Monsieur Christian BALASAKIS lui précisent que le Conseil Général retient (pour le classement en route départementale) le principe de l'existence de voies traversantes quel que soit le sens de circulation règlementé par les autorités locales. Dès lors que celles-ci existent (Grande rue, rue de la Mairie) il n'y a pas lieu pour le Département de conserver les autres.

Le classement de l'avenue de l'Europe en voie départementale permettra à la Commune de bénéficier de subventions dans le cadre de l'aménagement projeté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (26) décide d'approuver :**

- **le classement de l'avenue de l'Europe dans le domaine public départemental pour une longueur de 500 mètres**
- **le classement d'une partie de la Grande Rue (partie comprise entre le rond-point de l'Europe et la rue du Port), de la rue du Port et du quai de Bliesransbach pour une longueur de 430 mètres dans le domaine public communal**

## 9) TRAVAUX

### **9-4 / TRAVAUX EN COURS - Information**

- Liaison cyclable de Nantes au Canal de Nantes à Brest : le Conseil Général a débuté les travaux sur la partie sucéenne vers le canal. Un circuit provisoire lié aux échéances du Conseil Général en terme de communication sera mis en place entre les communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Sucé-sur-Erdre dans l'attente d'une sécurisation de la RD 69.
- Plan de Déplacement Urbain : le 1<sup>er</sup> test grandeur nature a été mis en place rue Descartes. Le Comité de Pilotage prévu le 30 mai fera le point. Monsieur le Maire met en avant le caractère remarquable de la concertation qui a prévalu.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande qu'une attention particulière soit portée aux commerçants. C'est leur outil de travail qui est en jeu. Il trouve la durée de test trop longue.

Madame Christine CHEVALIER précise que le Bureau d'études préconisait quatre mois de test ramenés à deux par la Municipalité et elle rappelle que ce sont des usagers multiples qui sont concernés par ces problématiques. Monsieur le Maire ajoute que les élus sont à l'écoute et à la rencontre quotidienne des commerçants mais que tout cela nécessite des changements de comportements de la part des clients des commerces et autres usagers.

## **PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
- ⇒ Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du réseau eaux usées secteur « Petit Bois »  
Marché attribué à la Société "TECHN'AM", 1 Rue des Blonnières, 44115 HAUTE-GOULAINNE, pour un montant de 4 975,00 € HT soit 5 950,10 € TTC.

Emprunts : *néant*

Usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues :

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastrales	Zonage
LELOU Geneviève épouse BOISSEAU LELOU Jean	51 rue Renoir - Les Jaunais	I n°1690	1AUh
Consorts LANGOUET	33 route de la Filonnière	D n°1025	Ub
MORICAUD Huguette	1 impasse du Puits d'Argent	I n°1837-1839	Ub
SEGURA Serge MAARD Catherine	1 rue du Val d'Erdre	E n°1626	Ub
KAVAL Ibrahim GEZINMEZ Serap	199 rue du Pin	AB n°498	Ua
MYSKIW Bernard MIKITA Françoise	197 route de Carquefou	AC n°483-148-149	Ub
Consorts HOBE	19 rue des Herses	AC n°194	Uz1
ETOURNEAU Marie-Annick	77 Grande Rue	AB n°343-127	Ua
HERTZ Frédéric CLOAREC Florence	Rue des Protestants	AB n°173p	Ua
HERTZ Frédéric CLOAREC Florence	Rue des Protestants	AB n°173p-174p	Ua
BARBAROUX Paul RAULOT Martine	131 route du Lavoir	H n°872-873-1576-1577- 1578-1579	Nh
LIGUE CONTRE LE CANCER	174 route de Saint Mars	D n°819-820-825-1934	Ub
FREMONT Hélène	19 rue de la Mairie/18-26 pl. Charles De Gaulle	AC n°186-187-188-189	Uz1
LELOU Geneviève épouse BOISSEAU LELOU Jean	69 rue Renoir - Les Jaunais	I n°1691	1AUh
LELOU Geneviève épouse BOISSEAU LELOU Jean	13 rue Renoir - Les Jaunais	I n°1688	1AUh
Consorts LEBEAU Jean	20 rue des Acacias	D n°1087	Ub
COLAS Christian	Route de la Gamotrie - Le Lavoir	A n°1207-1209	Uh1
LELOU Geneviève épouse BOISSEAU LELOU Jean	1 allée du Closeau	I n°57p-326p	Ub
COLAS Christian	115 route de la Gamotrie	A n°1149-1170-1206- 1208	Uh1
FALOURD Christophe PAGES Sandrine	2 allée de Beauregard	I n°1427	Uh1
JOSSELIN Bruno JOSSELIN Chloé	5 av. du Moulin de la Touche	F n°889	Ub
CAILLAUD Martine née LEBRETON LEBRETON Jean LEBRETON Simone née LORNEAU	13 route de Saint Mars	AC n°473	Nh-p

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

Baux et contrats de locations : *néant*

Point sur les actions contentieuses en cours :

Une information est donnée sur les affaires en cours :

- De Bonardi du Mesnil (participation financière ZAC centre ville)

- Perrigaud (recours contre le PLU)
- Pautet (recours contre un permis de construire)
- Roisnard (astreintes pour infraction au Code de l'urbanisme – stationnement mobil home et caravane)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

### **PARTIE III: INFORMATIONS DIVERSES**

- RD 178 – Aménagements entre Carquefou et Nort-sur-Erdre : les rapports du Commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, la redistribution de voirie et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été transmis en Mairie par la Préfecture. Ils sont consultables à l'accueil de la Mairie sur demande.
- Règlements des services municipaux : ils doivent être présentés à l'approbation du Conseil Municipal. Ce sera le cas pour certains d'entre eux (Enfance, Multiaccueil ...) lors de la prochaine séance.

#### **Agenda municipal :**

- mercredi 15 juin : Commission des finances ;
- **vendredi 17 juin 19h30** : Conseil Municipal **exceptionnel** (désignation des délégués pour les élections sénatoriales) ;
- mardi 28 juin : Conseil Municipal.

*Ce calendrier est bien sûr susceptible de modifications au fil du temps afin de s'adapter aux éventuelles priorités qu'il faudrait gérer.*

- lundi 30 mai à 20h : réunion publique (salle de la Papinière) : Lotissement Le Verger (commercialisation) ; Projet d'aménagement du Boulevard de l'Europe pour l'arrivée du tram/train ; Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;
  - dimanche 25 septembre : élections sénatoriales ;
  - dimanches 22 avril (1<sup>er</sup> tour) et 6 mai **2012** (2<sup>nd</sup> tour) : élections présidentielles ;
  - dimanches 10 juin **2012** (1<sup>er</sup> tour) et 17 juin **2012** (2<sup>nd</sup> tour) : élections législatives.
- Manifestations :
    - vendredi 10 et samedi 11 juin : Festival les Artistes en Erdre - Parc de la Mairie et Port ;
    - samedi 18 juin : Fête de la Musique (quai de Bliesransbach et Parc de la Mairie) ;
    - dimanche 26 juin : Voiles de l'Erdre ;
    - mercredi 13 juillet : feu d'artifices et bal pour la Fête Nationale ;
    - du vendredi 2 au dimanche 4 septembre : Les Rendez-vous de l'Erdre (*inauguration du festival le jeudi 1<sup>er</sup> septembre à Nort-sur-Erdre*).